RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00962
Numéro SIREN : 433 661 923
Nom ou dénomination : COMSTELL

Ce dépôt a été enregistré le 05/09/2016 sous le numéro de dépôt 21660

CERTIFIÉ CONFORME

21660

COMSTELL

Société par Actions Simplifiée au capital de 819 000 euros

Siège social : 12 rue Jean-Philippe Rameau – 93634 La Plaine Saint-Denis Cedex

RCS Bobigny 433 661 923

GREFFE

05 SEP. 2016

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 24 JUIN 2016

L'an deux mil seize,
le vingt-quatre juin à quatorze heures,

Les Associés de la société Comstell (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée, sur convocation de son Président.

Chaque Associé a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Les Associés présents possédant 819 000 actions sur les 819 000 actions composant le capital social de la Société, l'Assemblée peut valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Monsieur Edouard Pont, Président de la Société, préside la séance.

Monsieur Laurent Bauer est appelé aux fonctions de Secrétaire.

Le Cabinet Ernst & Young & Autres, Commissaire aux comptes, représenté par Monsieur François-Guillaume Postel, est absent.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- la copie des lettres de convocation,
- les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexe),
- le rapport de gestion du Président de la Société,
- les rapports du Commissaire aux comptes (rapport général et rapport spécial),
- le texte de résolutions soumis à l'Assemblée.

Le Président indique que tous les documents prévus par la loi ont été communiqués aux Associés ou tenus à leur disposition, au siège social et qu'il n'a été saisi de leur part, dans les délais légaux, d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions autres que ceux proposés par le Président.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a été réunie afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015,
2. Affectation du résultat de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015,
3. Approbation des conventions soumises à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
4. Nomination des mandats des Commissaires aux Comptes,
5. Pouvoirs en vue des formalités.

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°21660 en date du 05/09/2016

Puis il donne lecture de son rapport et de ceux établis par le Commissaire aux Comptes. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice et au Commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu :

- d'un résultat 2015 de	1 966 094,27 euros,
- d'un report à nouveau de	1 740 901,92 euros.
Le montant net distribuable s'élève à	3 706 996,19 euros.

Je vous propose de distribuer un dividende de 1,70 euros par action pour chacune des 819 000 actions composant le capital social, soit un montant de 1 392 300,00 euros.

Le compte « Report à nouveau » passe consécutivement de 1 740 901,92 euros à 2 314 696,19 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, constate qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue durant l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de leurs fonctions des commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société et décide de nommer, à compter de ce jour :

- **Deloitte & Associés**, sis au 185, avenue Charles de Gaulles – 92200 Neuilly-sur-Seine (France), en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ; en remplacement de ERNST & YOUNG et Autres
- **BEAS**, sis au 195, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine (France), en qualité de Commissaire aux comptes suppléant. en remplacement de AUDITEX.

Deloitte & Associés et BEAS sont nommés pour la durée du mandat de leurs prédécesseurs restant à courir, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

* *
*

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée quatorze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président
Monsieur Edouard Pont

Le Secrétaire
Monsieur Laurent Bauer